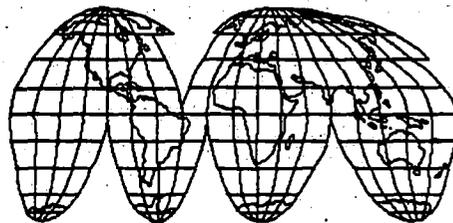


**Le commerce et la politique étrangère  
cette semaine**      **This Week  
in Trade and  
Foreign Policy**

du 6 au 13 janvier 1994



**COMMUNIQUÉS :**

**M. McLaren se réjouit de la décision américaine sur le bois d'oeuvre**

**Le 6 janvier, 1994 n° 2**

L'honorable Roy McLaren, ministre du Commerce international, s'est dit heureux que le département du Commerce des États-Unis ait accepté la décision rendue le 17 décembre dernier par le groupe spécial sur le subventionnement, créé aux termes de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis (ALE). D'après le groupe spécial, le département du Commerce avait erré, selon la législation américaine, en voyant dans les régimes de droits de coupe des provinces et les restrictions à l'exportation de billes de la Colombie-Britannique des subventions donnant matière à des mesures compensatoires. «Nous avons franchi une étape importante vers le règlement final de ce différend de longue date, a déclaré M. McLaren. Il ne fait plus aucun doute que le département du Commerce devra mettre en vigueur la décision du groupe spécial et lever les droits compensateurs dans les meilleurs délais.» Les exportations canadiennes de bois d'oeuvre vers les États-Unis ont dépassé les 4 milliards en 1992, représentant à peu près 54 p. 100 de la production totale du Canada. La valeur du bois d'oeuvre canadien expédié aux États-Unis pourrait atteindre près de 6 milliards en 1993.

**Les ministres annoncent la première série de réductions tarifaires accélérées sous le régime de l'ALENA**

**Le 6 janvier 1994, n° 1**

Le ministre du Commerce international, M. Roy McLaren, et le ministre des Finances, M. Paul Martin, ont invité les parties intéressées à soumettre leurs propositions visant l'élimination accélérée de certains droits de douane en vertu de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA). Ils ont aussi demandé la présentation d'observations sur l'élimination accélérée des tarifs douaniers déjà réclamée par les industries des trois pays (voir la liste de produits ci-jointe). «Le succès de l'élimination accélérée des tarifs douaniers appliquée aux termes de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis (ALE) a incité les sociétés à proposer la réduction accélérée de certains droits de douane sous le régime de l'ALENA», a déclaré M. McLaren. Les trois séries de réductions tarifaires accélérées négociées aux termes de l'ALE ont permis d'éliminer quelque 9 milliards de dollars en droits bilatéraux.

**DU MINISTÈRE DES FINANCES DU CANADA :**

**Le Canada lancera une émission d'euro-effets de 2 milliards de dollars américains**

**Le 12 janvier 1994, n° 94-005**

Le ministre des Finances, M. Paul Martin, a annoncé le lancement d'une émission à cinq ans d'euro-effets à taux variable de 2 milliards de dollars sur l'euromarché américain. Cette opération vise à diversifier les sources de financement en dollars américains de la réserve de devises du Canada, soit le compte du Fonds des changes. Elle ne servira pas à financer les opérations du gouvernement, lesquelles sont exclusivement financées en dollars canadiens. Le produit de l'émission sera affecté au remboursement des engagements en devises qui ont cours; il n'aura pas pour effet de hausser le niveau des réserves. Cette opération n'augmentera pas la dette globale du Canada. Le marché des euro-effets à taux variable est une source de financement moins onéreuse que d'autres sources de financement en devises américaines du gouvernement canadien.

**Documents d'information portant sur les défis économiques et les recettes de l'État**

**Le 11 janvier 1994, n° 94-004**

Le ministère des Finances a publié deux documents d'information – *Les défis économiques du Canada et Les recettes publiques au Canada* – qui renseignent factuellement les Canadiens et les Canadiennes sur la situation économique et financière de la nation. Ils font suite à l'engagement pris par le ministre des Finances, Paul Martin, en novembre dernier de fournir des renseignements de base sur des questions importantes pour le processus de consultation pré-budgétaire. Des exemplaires sont disponibles au Centre de distribution, ministère des Finances, Ottawa (Ontario) K1A 0G5 (téléphone (613) 995-2855 ou bélinographe (613) 996-0518).

**Clarification du règlement et des lignes directrices concernant l'établissement des prix de transfert**

**Le 7 janvier 1994, n° 94-003**

Le ministre des Finances, M. Paul Martin, et le ministre du Revenu national, M. David Anderson, ont clarifié l'application du Règlement et des lignes directrices canadiennes relatives à l'établissement des prix de transfert entre sociétés membres d'un groupe international. Cette annonce a pour objet de dissiper les inquiétudes au sujet de l'application du règlement canadien à la lumière de règlements nouveaux aux États-Unis. Les sociétés membres d'un groupe international doivent déterminer les prix auxquels sont transférés des marchandises, des services ou des biens incorporels entre les entreprises du groupe qui sont situées dans différents pays, puis répartir les bénéfices entre les sociétés membres. Par ailleurs, les gouvernements exigent que ces prix de transfert soient établis conformément au «principe du prix de pleine concurrence» qui est admis à l'échelle internationale. Ce principe exige que les prix soient équivalents à ceux qu'établiraient des sociétés sans lien de dépendance.